



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036

du 12 février 2024

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Claimpie, situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois,**
- l'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique,**

au profit de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 pour le département de l'Yonne ;

VU la déclaration d'utilité publique du 23 novembre 1984 instaurant des périmètres de protection autour du captage de La Claimpie, situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois ;

VU la délibération du comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre du 14 décembre 2021;

VU les pièces du dossier transmis par la Fédération Eaux Puisaye-Forterre en vue d'être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Claimpie et à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois ;

VU la décision du 24 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Pierre ALEXANDRE, expert foncier et immobilier, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Sylvie LAFORGE, secrétaire de mairie en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Claimpie, situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois et à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation du public au bénéfice de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du jeudi 14 mars 2024 à 9 h au lundi 15 avril 2024 à 17 h, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, en mairies de d'Asnières-sous-Bois et Chamoux, communes concernées par les périmètres de protection et par la distribution de l'eau.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- à la mairie d'Asnières-sous-Bois (89660) - 2 Place Publique, les :
 - jeudi 14 mars 2024 de 9 h à 12 h ;
 - lundi 15 avril 2024 de 14 h à 17 h ;
- à la mairie de Chamoux (89660) - 4 Place Théophile Camille Gabereau, le :
 - vendredi 29 mars 2024 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques Actions de l'État/Environnement/Déclarations d'utilité publique/Enquêtes publiques), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête sera déposé en mairies d'Asnières-sous-Bois et de Chamoux où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera mis à la disposition du public au sein des mairies d'Asnières-sous-Bois et Chamoux, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- en mairie d'Asnières-sous-Bois (89660) - 2 Place Publique, siège de l'enquête publique,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dup-asnieresbois@yonne.gouv.fr.

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

ARTICLE 6 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins des maires d'Asnières-sous-Bois, Chamoux et Montillot (commune concernée par le périmètre de protection éloignée), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

ARTICLE 7 : Est désigné en qualité de responsable du projet, Monsieur le Président de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre - 115 Avenue du Général de Gaulle, 89130 Toucy – tel :03.86.44.01.42.

ARTICLE 8 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le lundi 15 avril 2024 à 17 h), les registres d'enquête publique seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Président de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, responsable du projet, et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Celui-ci comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de Monsieur le Président de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et les registres d'enquête à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - Bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE cedex.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Des copies du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État (www.yonne.gouv.fr) et auprès des communes d'Asnières-sous-Bois et Chamoux.

ARTICLE 9 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre à Monsieur le Préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection,
- d'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 10 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Messieurs les Maires d'Asnières-sous-Bois et de Chamoux, ainsi que Monsieur Pascal ALEXANDRE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à:

- Madame le Maire de Montillot,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Madame la commissaire enquêteur suppléante.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Pauline GIRARDOT